Olivier Réchauchère
Membre de l'association Citoyen Actifs et Solidaires
17 Impasse René Paillole
91400 Orsay

Le 5 juillet 2014

Comme l'association Citoyens actifs et solidaires, dont je suis membre, l'a déjà dit lors de l'enquête publique sur la ZAC Moulon, ou dans une tribune parue dans le journal Le Monde[1], ce projet ne répond pas aux exigences du Grenelle de l'environnement et, plus généralement, à celle d'un développement véritablement durable :

- consommation de terres agricoles, de surcroît en zone périurbaine, là où elles devraient être le plus protégées pour permettre des circuits courts d'approvisionnement des villes, dans l'optique de la transition énergétique. Symétriquement, ce projet conduit à accroître la concentration des activités de recherche en Île-de-France sans justification d'ordre scientifique (comme nous l'avons montré à plusieurs reprise dans notre blog : *http://casorsay.canalblog.com*, la proximité géographique n'est ni nécessaire ni suffisante pour susciter la coopération scientifique) et au mépris de l'équilibre de l'aménagement du territoire.
- création d'une ville nouvelle, sans que l'ensemble des conditions de sa viabilité ne soient réunies: présence d'un réacteur nucléaire du CEA à proximité; difficultés de transport, notamment sur l'axe Nord Sud - N118- totalement engorgée, restant l'axe privilégié y compris pour les transports en commun; arrivée incertaine du métro au mieux en 2023; dégradation du service sur le RER B sans plan d'amélioration significatif; incertitudes sur la gestion des eaux pluviales et usées dans le contexte hydrologique très particulier du plateau.
- absence de création d'emplois, puisque les entreprises ou grandes écoles y viendront avec leurs personnels qui, pour la plupart, ont exprimé leur mécontentement à l'idée de venir rallier ce pôle d'excellence.

C'est un grand projet inutile, et ces considérations générales devraient suffire à convaincre les pouvoirs publics à en stopper la construction. Mais l'EPPS nous donne aujourd'hui une nouvelle chance de montrer l'inanité du projet, cette fois au regard de la loi sur l'eau. J'insiste ici sur deux aspects : le risque hydrologique et la compensation écologique.

1) Risque hydrologique

Thomas Gobert et les ingénieurs de Louis XIV nous avaient légué un réseau de 200 km de rigoles sur le plateau de Saclay, transformant un marécage en un terroir associant des terres fertiles et des zones humides et protégeant les vallées des inondations. Cette œuvre magnifique a été progressivement altérée par une urbanisation qui ne tenait pas compte de sa spécificité hydrologique. Le projet actuel vient parachever cette dégradation, alors qu'il devrait au contraire se donner comme préalable de restaurer ce réseau.

---

1 Thomas Lamarche et Olivier Réchauchère, Plateau de Saclay: un territoire d'exception mérite un projet d'exception, Le Monde, 12 Avril 2010 http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/04/12/plateau-de-saclay-un-territoire-d-exception-merite-un-projet-d-exception-par-thomas-lamarche-et-olivier-rechauchere_1332174_3232.html

Malgré près de 200 pages (près de 1300 avec les annexes), on n'est en effet pas en mesure d'avoir une lecture du projet suffisamment précise pour être sûr que l'aménageur a bien pris en compte toutes les implications en termes d'hydraulique. L'orage du 29 avril 2007 n'est même pas référencé, il fait partie de ces événements qui ne sont pas censés se produire et se produisent pourtant. L'urbanisation prévue ne fera donc que renforcer les conséquences de ce type d'événements pour les habitants de la vallée, événements dont la fréquence ne fera qu'augmenter, comme le souligne le dernier rapport du GIEC.

2) Compensation écologique

Le projet se propose de déplacer les zones humides, de les regrouper avec leur faune et flore en un seul site. Cette visée démontre soit la totale ignorance par l'EPPS du fonctionnement des écosystèmes, dont la gestion diffère notablement de celle d'un réseau de dépôts de matériaux de construction, soit le mépris avec lequel il traite ces espaces naturels. A l'appui de cette critique, on se référera avec profit à la publication scientifique[2] de Baptiste Regnery, Denis Couvet et Christian Kerbiriou parue en avril 2013 qui a analysé 85 projets de compensation écologique en France et a montré que, dans les cas où la richesse en espèces de la zone aménagée était relativement élevée avant l'aménagement, cette richesse dans la zone de compensation était 5 à 10 fois inférieure.

Pour l'ensemble des raisons exposées dans ce texte, j'émets donc un avis défavorable aux demandes d'autorisation de réaliser des travaux au titre de la loi sur l'eau telles que présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Olivier Réchauchère
Citoyens actifs et Solidaires
cas-orsay@no-log.org

2 Baptiste Regnery, Denis Couvet et Christian Kerbiriou : Offsets and Conservation of the Species of the EU Habitats and Birds Directives, *Conservation Biology*, Volume 27, No. 6, 1335–1343